



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Bureau des procédures environnementales

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC **AU TITRE DES CODES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME**

Par arrêté préfectoral du 23 septembre 2026, le préfet du Nord organise une consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale de la société ARCELORMITTAL FRANCE, dont le siège social est situé au 6 rue André Campra, Immeuble « Le Cézanne » à 93200 SAINT-DENIS, déposée le 30 juillet 2026 et complétée le 3 et 28 août 2026, pour la production d'acier à basse émission de CO2 (projet Décarbonation), ainsi que pour sa demande de permis de construire déposée le 11 août 2026 et complétée le 15 septembre 2026 pour son installation située au 3031 rue du Comte Jean sur la commune de GRANDE-SYNTHÉ.

Conformément aux dispositions de l'article L. 180-10-1 du code de l'environnement, cette consultation du public est organisée, pendant 3 mois, du **jeudi 15 octobre 2026 au vendredi 15 janvier 2027 inclus**. Madame PEGGY CARTON, commissaire enquêtrice, a été désignée par le tribunal administratif de LILLE pour conduire la consultation du public. En cas d'empêchement, elle sera remplacée par Madame Myriam DUCHENE désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Tout au long de la consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le site internet dédié à la consultation (<https://www.registre-dematerialise.fr/7693>). Le dossier peut également être consulté en format papier sur demande en préfecture du Nord, sous-préfecture de DUNKERQUE et en mairie de GRANDE-SYNTHÉ.

Les observations pourront également être transmises :

- par courriel à l'adresse : consultation-du-public-7693@registre-dematerialise.fr (en précisant dans le sujet : dossier ARCELORMITTAL FRANCE à GRANDE-SYNTHÉ) ;
- exceptionnellement, de façon orale à la commissaire enquêtrice pendant ses permanences ;
- par voie postale en mairie de GRANDE-SYNTHÉ, Place François-Mitterrand, jusqu'à la date de clôture de la consultation du public, à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice (en précisant sur l'enveloppe : Consultation du public ARCELORMITTAL FRANCE à GRANDE-SYNTHÉ).

Toutes les observations du public seront reportées et accessibles sur internet.

Une réunion publique d'ouverture le vendredi 16 octobre 2026 à 18h00 et une réunion publique de clôture le mardi 12 janvier 2027 à 18h00 se dérouleront dans la salle Jean Janssen, au 17 rue de la paix à GRANDE-SYNTHÉ, sous l'égide de la commissaire enquêtrice et du pétitionnaire. Madame Peggy CARTON, en sa qualité de commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public, **en mairie de GRANDE-SYNTHÉ, au lieu de consultation du dossier le jeudi 15 octobre 2026 de 09h00 à 12h00 ; le mardi 3 novembre 2026 de 14h00 à 17h00 ; le lundi 23 novembre 2026 de 09h00 à 12h00 ; le mardi 15 décembre 2026 de 14h00 à 17h00 et le jeudi 7 janvier 2027 de 09h00 à 17h00.**

Le présent avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairies de GRANDE-SYNTHÉ, DUNKERQUE, FORT-MARDYCK, LOON-PLAGE, MARDYCK, PETITE-SYNTHÉ et SAINT-POL-SUR-MER et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous.

Tout renseignement supplémentaire relatif au projet peut être obtenu auprès de la société ARCELORMITTAL FRANCE à l'adresse 3031 rue du Comte Jean à 59760 GRANDE-SYNTHÉ et plus précisément à Monsieur Fabrice WATTERLOT par courriel : fabrice.watterlot@arcelormittal.com.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêtrice seront mis à la disposition du public sur le site internet dédié à la consultation (<https://www.registre-dematerialise.fr/7693>) pendant une durée d'un an.

À l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et le maire de GRANDE-SYNTHÉ rendra sa décision d'accord ou de refus de permis de construire.